

A.D.E.

Société à responsabilité limitée unipersonnelle
au capital de 1 500 euros
Siège social : 2465 Route de Montaugier
73290 LA MOTTE SERVOLEX
840 998 835 RCS CHAMBERY

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 2 MARS 2026**

L'an DEUX MILLE VINGT-SIX,
Le 2 mars,
A 15h00,

La société "MY BUSINESS FAMILY", Société par actions simplifiée au capital de 102 000 Euros, dont le siège social est à LA MOTTE SERVOLEX (Savoie) 350 Rue de la Curiaz, immatriculée sous le numéro 101 304 178 au Registre du Commerce et des Sociétés de CHAMBERY, représentée par Monsieur David ANNOVAZZI,

Associée Unique, détenant les 150 parts sociales de 10 euros chacune, composant le capital social de la Société,

A pris les décisions suivantes relatives :

- Modifications des statuts corrélativement à l'apport de titres intervenu le 12 février 2026,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE RESOLUTION

L'Associée Unique décide, en conséquence de l'apport de l'intégralité des titres du capital de la Société, à la société "MY BUSINESS FAMILY" intervenue le 12 février 2026, et pour mise à jour, de modifier la rédaction des statuts de la manière suivante :

L'article 6 – Apport devient Article 6 – Capital social, et sa rédaction est désormais la suivante :

« Article 6 – Capital social

Lors de la Constitution de la société, il a été fait apport par Monsieur David ANNOVAZZI de la somme de MILLE CINQ CENTS (1 500) Euros. Cette somme a été déposée le 27 Juin 2018, sur un compte ouvert sur les livres de la BANQUE POPULAIRE DES ALPES, en son agence de CHAMBERY. »

« Article 7 – Parts sociales

Le capital social est fixé à la somme de MILLE CINQ CENTS (1 500) Euros.

Il est divisé en CENT CINQUANTE (150) parts sociales de DIX (10) Euros chacune, entièrement souscrites et libérées, numérotées de 1 à 150 attribuées en totalité à la société MY BUSINESS FAMILY l'associée unique.

L'alinéa 2 de l'article 21, les articles 29 à 32 sont supprimés car devenus sans objet et L'article 33 est désormais renuméroté en article 29, intitulé « Option pour l'impôt sur les sociétés ».

DEUXIEME RESOLUTION

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associée Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

Pour la société MY BUSINESS FAMILY,
Monsieur David ANNOVAZZI

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized, elongated shape.